

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0591**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 14, rue du Béal et appartenant à Mlle Marie-Joséphine Angileri

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0591**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 14, rue du Béal et appartenant à Mlle Marie-Joséphine Angileri**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Béal à Lyon 9°, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu située au numéro 14, d'une superficie de 38 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 132 de la section BN et appartenant à mademoiselle Marie-Joséphine Angileri.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, l'acquisition se ferait à titre gracieux, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 14, rue du Béal à Lyon 9° et appartenant à mademoiselle Marie-Joséphine Angileri,

b) - le compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée (numéro à créer) pour la somme de 1 000 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre - en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009,

- et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.